

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 30 janvier 2024_01A

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 30 janvier 2024, à 18h00

-----Le
Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la
présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Suppléants présents : *Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE*

Pouvoirs : *Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ*

Excusée : *Bernadette NEGROS*

Absents : *Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2024

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la communauté de communes est en mesure de lancer dès le début de l'année 2024 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2023 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2023 sont les suivantes :

Chapitre Opérations	ou	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2023 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipat (d / 4)

Chapitre 2031					
Opération n°187	0.00 €	68 653.00 €		00.00 €	00.00 €
Opération n°170	30 000.00 €	30 000.00 €		30 000.00 €	7 500.00 €
Opération n°195	00.00 €				
Chapitre 21	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00 €
Opération n°147	7 500.00 €	728.00 €	5 400.00 €		
Opération n°153	35 000.00 €	27 707.00 €		35 000.00 €	8 750.00 €
Opération n°181	000.00 €	58 650.00 €		000.00€	00.00 €
Opération n°184	10 800.00 €	21 905.00 €		10 800.00 €	2 700.00 €
Opération n°185	56 000.00 €	792.00 €		56 000.00 €	14 000.00 €
Opération n°187	43 000.00 €	952 903.28 €		43 000.00 €	10 750.00 €
Opération n°191	000.00 €	42 396.00 €		000.00 €	000.00 €
Opération n°196	000.00 €	7 200.00 €	6 500.00 €	000.00 €	00.00 €
Opération n°200	5 000.00 €			5 000.00 €	1 250.00 €
Opération n°211	20 000.00€			20 000.00 €	5 000.00 €
Opération n°213	335 000.00 €	45 509.23 €		75 000.00 €	18 750.00 €
Opération n°214	20 000.00 €			20 000.00 €	5 000.00 €
Opération n°215	0.00 €			000.00 €	00.00 €
2135	80 000.00 €		- 9 000.00 €	80 000.00 €	20 000.00€
2151	318 000.00 €		-	318 000.00 €	79 500.00 €
.2188	5 000.00 €		500.00 €	5 000.00€	1 250.00 €
020	10 028.52 €		- 3 400.00 €		
10226	30 000.00 €	60 000.00 €		30 000.00€	7 500.00€
261	40 000.00 €	5 000.00 €		40 000.00€	10 000.00€
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					192 450 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2024 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2024
Chapitre 20 OP 170	2041412	Bâtiment et installations	30 000.00 €
Chapitre 20	202	Documents urbanismes	50 000.00 €
Chapitre 21 OP 147	2183	Matériel de bureau	2 500.00 €
Chapitre 26	261	Titre de participation	5 000.00 €

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 09/02/2024
Affiché le : 09/02/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 30 janvier 2024_01B

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 30 janvier 2024 à 18h00

-----Le
Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la
présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants présents : Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE

Pouvoirs : Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOLE à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ

Excusée : Bernadette NEGROS

Absents : Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2024
BP Ordures Ménagères**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la communauté de communes est en mesure de lancer dès le début de l'année 2024 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2023 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2023 sont les suivantes :

Chapitre Opérations	ou	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2023 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipat (d / 4)

Chapitre 2031					
Opération n°28	20 000.00 €			20 000.00 €	5 000.00 €
Opération n°					
Chapitre 21	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00 €
Opération n°28		16 685.00€			
Opération n°177	153 743.00€			153 743.00 €	38 435.75 €
Opération n°182	2 500.00 €			2 500.00 €	625.00 €
Opération n°194	1 600 000.00 €	40 050.00 €		1 600 000.00 €	400 000.00 €
Opération n°202	10 000.00€			10 000.00 €	2 500.00 €
Opération n°205	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00 €
Opération n° 206	33 000.00 €			33 000.00 €	8 250.00 €
2158	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00 €
2188	5 000.00 €			5 000.00€	1 250.00 €
020	10 001.00 €				
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					457 560.75 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2024 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2024
Chapitre 21 OP ° 194	2158	Autres installations	2 500.00 €
	2183	Matériel informatique	350.00 €
Chapitre 21 OP 202	2188	Autres immo	2 500.00 €

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 09/02/2024
Affiché le : 09/02/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 30 JANVIER 2024 / 2-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 30 janvier 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants présents : Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE

Pouvoirs : Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOLE à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ

Excusée : Bernadette NEGROS

Absents : Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE

Transfert de de la compétence traitement des déchets issus des déchèteries au SYDOM Aveyron

En septembre 2011, la Préfecture de l'Aveyron a listé les domaines de compétences traitement des déchets ménagers exercés par le SYDOM et a questionné la légalité de certains marchés de traitement des déchets issus des déchèteries passés par les collectivités adhérentes.

Afin de régulariser ces éléments, une première étude concernant la départementalisation des déchèteries en Aveyron a été réalisée en 2015-2016. Cette dernière avait pour objectif de mutualiser et d'harmoniser la gestion des déchèteries sur le territoire aveyronnais mais n'a pu aboutir faute d'accord unanime.

En mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes a également relevé cette irrégularité auprès du SYDOM et lui a recommandé « d'exercer la totalité de la compétence de traitement des déchets conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales ».

Dans ce contexte, le SYDOM a engagé une nouvelle étude proposant une solution à la carte de gestion des déchèteries, adaptée à chaque territoire, avec trois possibilités de scénarii :

- Scénario 1 : transfert total de la gestion des déchèteries au SYDOM
- Scénario 2 : transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM
- Scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchèteries au SYDOM

Une présentation du rapport final de cette étude a été faite le 13 novembre 2023, permettant ainsi à chaque collectivité de faire un choix sur le niveau de transfert de la compétence de gestion des déchèteries qu'elle souhaite.

Au regard des éléments techniques, financiers et organisationnels qui ont été présentés à notre collectivité, il est proposé de transférer la compétence concernant le traitement des déchets issus des déchèteries du territoire au SYDOM à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDOM

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur et notamment sa compétence pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération communautaire relative au transfert de la compétence de traitement des déchets ménagers au SYDOM

Considérant la circulaire préfectorale du 8 septembre 2011, relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries

Considérant les conclusions de l'étude de trois scénarii de transfert de la compétence déchèterie réalisée par le SYDOM,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident :

- de mettre en œuvre le scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchèteries au SYDOM à compter du 1er janvier 2025 ;
- de transférer l'ensemble des contrats concernant cette compétence et notamment les conventions avec les Eco-organismes concernés par le traitement des déchets issus des déchèteries à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser son Président à signer tous documents se rattachant à la mise en œuvre de ce transfert.

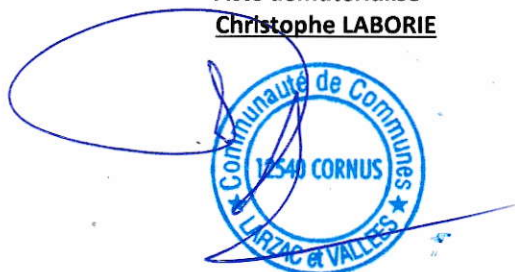
Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05/02/2024

Affiché le : 05/02/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 30 JANVIER 2024 / 2-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 30 janvier 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants présents : Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE

Pouvoirs : Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ

Excusée : Bernadette NEGROS

Absents : Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE

Acquisition d'un camion grue avec compaction pour la collecte des déchets

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur et notamment sa compétence pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°1.1 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 validant la stratégie d'optimisation du service déchets et notamment un changement du mode de collecte ;

Monsieur le Président rappelle que les élus de la Communauté de communes ont acté une stratégie d'évolution du service déchets afin d'optimiser le service, de maîtriser les coûts de la régie de collecte et d'améliorer le tri des déchets.

Dans le cadre de cette stratégie, les élus ont acté un changement du mode de collecte qui consiste en déployer sur l'ensemble du territoire une collecte en Point d'Apport Volontaire avec des colonnes en lieu et place du système actuel (bacs roulants sur des points de regroupement).

Afin de procéder à ce changement du mode de collecte, les véhicules actuels doivent être remplacés. La collectivité a besoin d'acquérir un camion de 32 T équipé d'une grue et d'une benne compactrice.

Compte tenu de la complexité de la rédaction d'un cahier des charges en vue de lancer une consultation pour l'achat d'un véhicule de collecte, il a été fait le choix de solliciter l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20240130-20240130DL2_2-DE

Reçu le 05/02/2024

Le rôle et les modalités d'intervention de cette centrale d'achat sont encadrés par le code des marchés publics. L'UGAP est soumise à ce dernier pour toutes ses mises en concurrence.

L'UGAP propose ainsi à la Communauté de communes de faire l'acquisition d'un véhicule de collecte de 32 tonnes équipé d'une grue HIAB, d'une benne EVOLUPAC de chez SEMAT, sur châssis SCANIA pour un montant de 518 425,31€ TTC (432 162,76€ HT).

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve l'offre proposée par l'UGAP portant sur l'acquisition d'un véhicule de collecte de 32 tonnes (Châssis Scania Evolupac) pour un prix total de 518 425,31 € TTC
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet achat

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05/02/2024

Affiché le : 05/02/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



SEANCE DU 30 JANVIER 2024 / 3-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	23	28

Date de la convocation : 23 janvier 2024
Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 30 janvier 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Suppléants présents : Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE

Pouvoirs : Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ

Excusée : Bernadette NEGROS

Absents : Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE

Approbation de l'avenant à de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Larzac et Vallées pour la mise en œuvre de la coordination gérontologie

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence action sociale ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2023 relative à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Larzac et Vallées pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique ;

Dans une volonté d'assurer la continuité du dispositif, Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion a été menée avec le Département de l'Aveyron et que par conséquent dans une convention en date du 28 décembre 2023, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour, que la convention doit être complétée pour intégrer les dispositions relatives à l'évolution de la mise en œuvre du dispositif. Afin de les prendre en compte, il y a lieu de conclure un avenant.

Monsieur le Président souligne que pour la réalisation de ces missions, le Département apporte un concours financier sous réserve des conditions énoncées dans la convention et l'avenant ci-joint. Il rappelle que la gestion du service Point Info Sénior Larzac et Vallées est confiée à l'association Familles Rurales du Larzac au titre de la convention d'objectif 2024, et dans les conditions fixées par le cahier des charges du Département de l'Aveyron.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240130-20240130DL3_1-DE
Reçu le 05/02/2024

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du service Point Infos Séniors Larzac et Vallées ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 05/02/2024
Affiché le : 05/02/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

